



SERVICE LOGEMENT CHALETTE-SUR-LOING

Accueil du Public à L'Espace Paul Marlin :

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Le service logement est joignable téléphoniquement au 02.18.12.01.89 ou par mail : logement@ville-chalette.fr
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15

Vous pouvez télécharger le formulaire ou bien remplir votre dossier en ligne puis le déposer à l'accueil en Mairie ou l'envoyer à l'adresse suivant :
Place de la République - CS 10047 - 45120 CHALETTE-SUR-LOING

Si votre entreprise cotise à Action Logement, vous devez impérativement vous inscrire sur la plateforme al'in.fr

Si vous avez déjà un numéro d'enregistrement, il est inutile de remplir un nouveau dossier pour la ville de Chalette Sur Loing, il vous suffit de contacter le service logement qui récupèrera votre dossier sur le Serveur Gouvernemental.

IMPORTANT

Pour l'enregistrement de votre dossier, vous devez impérativement fournir :

- La copie de la **pièce d'identité** recto/verso de toutes les personnes majeures
- La copie de la **carte de séjour** recto/verso en cours de validité ou la demande de renouvellement du titre de séjour
- **L'avis d'imposition ou de non-imposition** sur le revenu de toutes les personnes majeures (éligibilité au dispositif)

Si vous arrivez de l'étranger, vous devez **obligatoirement** demander à l'Administration Fiscale du pays d'où vous venez, une attestation d'imposition ou de non-imposition sur les revenus pour les deux dernières années.

ATTENTION

Si vous n'avez pas votre avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, votre dossier sera refusé par les organismes sociaux.

Si vous êtes locataire dans le parc privé, vous avez un mois de préavis suite à l'attribution d'un logement social.

Liste des pièces à fournir **obligatoirement par toutes les personnes majeures suite à une proposition de logement:**
(Si votre dossier est incomplet, il sera refusé par les organismes sociaux)

- **Avis d'imposition ou de non-imposition** sur le revenu des deux dernières années, (toutes les pages). En cas de rattachement, fournir la copie du double de la déclaration des personnes auxquelles vous êtes rattaché, ou bien une attestation de rattachement à demander au Centre des Impôts (pour les deux dernières années).

- **Copie du livret de famille** concernant toutes les personnes devant vivre au foyer et pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, copie du jugement de divorce portant sur la décision pour la pension alimentaire, garde d'enfants en droit de visite ou en garde alternée ou une copie du justificatif de la procédure.
- Vous êtes séparé mais pas divorcé, vous devez **obligatoirement** fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition du couple,
- En cas de naissance à venir : fournir un certificat médical,
- Copie de la **carte nationale d'identité** recto/verso ou **copie de la carte de séjour** recto/verso ou **récépissé de la demande de renouvellement** du titre de séjour,
- Carte de sécurité sociale.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- **Pour toutes les personnes retraitées :**
 - Les **titres de versements** des différentes retraites de l'année précédente.
- **Pour toutes les personnes bénéficiant des prestations sociales :**
 - La **notification A.A.H.** délivrée par la MDPH ou notification d'invalidité délivrée par la Sécurité Sociale.
 - **Toutes les prestations versées** par la CAF ou la MSA ou la sécurité sociale DES 3 DERNIERS MOIS

Exemples : A.F., APL, A.J.E., A.S.F., A.A.H., R.S.A., Prime d'Activité, indemnités journalières, etc.).
- **Pour toutes les personnes salariées :**
 - Les **trois derniers bulletins de salaire** + le **contrat de travail** (ou de stage) ou à défaut l'attestation d'embauche mentionnant le salaire net, la date d'embauche et la durée du contrat.
- **Pour toutes les personnes au chômage :**
 - La **notification de droits ou de refus** aux ASSEDIC, allocation spécifique de solidarité, allocation de base ou pré-retraite, etc.
 - Si acceptation de droits : fournir les **trois derniers avis de paiement**.
- **Pour toutes les personnes locataires :**
 - Les **trois dernières quittances de loyer** + le **contrat de location**,
 - Si vous êtes locataire dans le parc privé, fournir également une **attestation de votre propriétaire** certifiant que vous êtes à jour dans le règlement de vos loyers,
 - En cas de changement de logement dans le parc privé ces deux dernières années, fournir une **attestation à jour délivrée par chaque propriétaire**.
- **Personnes hébergées :**
 - Attestation sur l'honneur** + **PIECE D'IDENTITE RECTO/VERSO** de la personne qui vous héberge.
- **Personnes propriétaires :**
 - Si vous êtes est en cours d'accession à la propriété, fournir un **certificat du ou des organismes prêteurs** attestant du montant des remboursements et que vous êtes à jour dans les remboursements.

→ En cas de vente de votre logement, fournir le compromis ou l'acte de vente.